

Tout ce qu'il faut savoir sur les assurances sociales en Suisse

Les assurances sociales font partie de la vie de toute personne vivant ou travaillant en Suisse. En seulement 80 pages, cet ouvrage donne accès à toute l'information nécessaire et se décline comme un manuel essentiel tant pour les apprentis que pour les professionnels.

Un tour d'horizon complet de la question est proposé à travers trois chapitres thématiques :

- Les assurances de prévoyance (les trois piliers)
- Les autres assurances (chômage, accident, maladie, etc.)
- Le calcul et l'établissement du salaire

2 Les assurances de prévoyance (les trois piliers)

En Suisse, la prévoyance retraite et invalidité est organisée selon le système des trois piliers, soit trois « niveaux » d'assurance-retraite permettant à chacun de bénéficier d'une prévoyance correspondant au mieux à l'activité professionnelle qu'il a menée et au niveau de la rémunération qu'il a reçue.

SYSTÈME DES TROIS PILIERS

La prévoyance retraite a pour objectif de permettre aux personnes terminant leur activité professionnelle de partir à la retraite tout en continuant de bénéficier d'un revenu pour couvrir leurs besoins. Elle est également liée aux cas d'invalidité, soit lorsqu'une personne n'ayant pas atteint l'âge de la retraite se trouve dans l'incapacité d'exercer son activité professionnelle.

- Le premier pilier est constitué de l'Assurance-vieillesse et survivants et de l'Assurance-invalidité, appelées AVS-AI. Il s'agit d'une assurance minimale obligatoire pour tous les habitants de Suisse.
- Le deuxième pilier est constitué de la Prévoyance professionnelle, appelée LPP (pour « Loi sur la prévoyance professionnelle »). Il s'agit d'une assurance complémentaire couvrant les employés. Elle est obligatoire pour tous les salariés dont le salaire dépasse un certain seuil annuel.
- Le troisième pilier est constitué de prévoyance individuelle. Il s'agit d'une épargne facultative dont il est possible de disposer à l'âge de la retraite. Cette épargne est encouragée par des avantages fiscaux.

de la prévoyance, qui couvre les cas d'invalidité, d'autres assurances ont été mises en place pour couvrir les autres risques professionnels : le revenu : l'assurance-chômage, l'assurance-accident et l'assurance-maternité.

3 Les autres assurances

l'assurance-chômage

l'assurance-chômage (AC), vise à couvrir les conséquences de l'emploi.

l'assurance-chômage est soumise à l'assurance-chômage. Elle est obligatoire pour les indépendants.

l'assurance-chômage permet de protéger le revenu en cas de chômage. Elle est prise en charge par un Office fédéral des assurances (OFA) ou un Office régional de prévoyance (ORP). Le chômeur est encadré par un conseiller en matière de chômage qui l'assistera dans ses recherches professionnelles.

l'assurance-chômage est répartie dans toute la Suisse, soit par canton, soit par journalière remplaçant le salaire mensuel. Le chômeur ne doit pas avoir de ressources.

l'assurance-chômage

l'assurance-chômage est de 2,2% du salaire brut et de 1,1% du salaire net. Les cotisations sont paritaires, ce qui signifie que l'employeur et l'employé contribuent à parts égales.

l'assurance-chômage est plafonnée à un salaire de 148 200 francs par an (soit 12 350 francs par mois). Le chômeur ne peut pas percevoir plus que le plafond, seul le revenu de l'assurance-chômage sera pris en compte pour les indemnités.

LES ASSURANCES SOCIALES EN SUISSE 35

Présentation des diverses assurances

4 Calcul et établissement des fiches de salaire

Si le salaire brut est déterminé par le contrat de travail, le calcul du montant à payer chaque mois à l'employé (salaire net) requiert de tenir compte de toutes les assurances sociales applicables afin de retenir correctement les cotisations. En outre, en cas d'incapacité de travail, l'employeur peut être amené à devoir poursuivre le versement du salaire ou à faire suivre les indemnités d'assurance.

4.1 Les éléments du salaire

GÉNÉRALITÉS

- Le salaire est la rémunération versée par l'employeur à l'employé en échange de son travail.
- Le salaire peut prendre diverses formes : mensuel, hebdomadaire, horaire, à la pièce, à la tâche.

TREIZIÈME SALAIRE

- Le treizième salaire est une pratique consistant à verser un salaire mensuel supplémentaire, usuellement en fin d'année. Il peut également être versé en deux versements égaux, soit en juin et en décembre.
- L'octroi d'un treizième salaire n'est pas une obligation. C'est une décision qui dépend de la politique de l'entreprise, du contrat de travail ou la convention collective.

LES ASSURANCES SOCIALES EN SUISSE 43

EXEMPLE 1 - MALADIE À TEMPS PARTIEL

Un employé, payé 6500 francs bruts × 13, tombe malade pendant 75 jours. Il dispose d'une assurance en cas de maladie couvrant 80% du salaire journalier. Après les 75 jours de maladie, pendant 17 jours à mi-temps au sein de l'entreprise, son salaire journalier est de 84 500 / 365 = 231,50 francs.

Le salaire net sera pas nécessairement tenu de payer le montant des cotisations pendant les 75 jours de maladie. En effet, pendant cette période, l'employé est nettement plus malade que les tables, car elle lui garantit son salaire net sans délai d'attente.

Le salaire net est généralement payé par moitié par l'employeur et par moitié par l'employé, dans ce cas, qu'il ne doit rien payer pendant les 2 premiers jours.

Le salaire net est tombé malade 8 mars. Le salaire net sera déterminée comme suit :

travaillés : 8 × 231,50 = 1852 francs (salaire net)

non rémunérés : 2 jours

indemnités maladie : 21 × 231,50 × 80% = 3889,20 francs (net)

indemnités maladie : 30 × 231,50 × 80% = 5556 francs (net)

indemnités maladie : 14 × 231,50 × 80% = 2592,80 francs (net)

travaillés : 17 × 231,50 × 50% = 1967,75 francs (net)

indemnités maladie : 17 × 231,50 × 50% × 80% = 1520,20 francs (indemnités).

SALAIRE HORAIRE

Le salaire horaire à partir d'un salaire mensuel est nécessaire en cas d'indemnisation des heures supplémentaires.

Le calcul le plus simple consiste à prendre le salaire annuel par le nombre d'heures de travail pour l'année. Le nombre d'heures de travail pour l'année est la durée du travail dans l'entreprise × 52 semaines (et non 50, car un employé continue de recevoir son salaire pendant les vacances).

LES ASSURANCES SOCIALES EN SUISSE 55

Calcul et établissement du salaire, certificat de salaire

5.3 Calcul et établissement des fiches de salaire

DÉCOMPTÉ SALAIRE

Taux des assurances sociales applicables :

AVS/AI/APG	: cotisation totale	10,10%
	frais de gestion de	1,85% de la cotisation
AC	: cotisation totale	2,00%
AMat	: cotisation totale	0,09%
LAA prof.	: cotisation totale	1,65%
LAA non prof.	: cotisation totale	1,23%
ALFA	: cotisation totale	1,90%
APGm	: cotisation totale	2,50%
LPP	: cotisation totale	16,00%

Seuil d'entrée : 21 000 annuels
 Déduction de coordination : 23 400 annuels
 Plafond : 102 600 annuels
 Salaire coordonné minimal : 6 000 annuels

Informations sur les employés :

M. Gervin	Mlle Clouche
Salaire mensuel : CHF 5600	Salaire horaire : CHF 60 + indemnités
	Temps de travail : 100 h/mois
Allocations familiales : CHF 500	Allocations familiales : CHF 250
Remboursement de frais de représentation : CHF 300	Avance sur salaire : CHF 2600
Remboursement de frais de formation à charge de l'entreprise : CHF 480	Remboursement d'un prêt accordé par l'entreprise : CHF 250 par mois (y.c. CHF 50 d'intérêts)

Veillez établir le bulletin de salaire de chaque employé. Les allocations familiales sont versées par l'entreprise.

LES ASSURANCES SOCIALES EN SUISSE

